



Recommandation 170 (1958)¹

Evacuation des réfugiés européens d'Extrême-Orient

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Après avoir pris connaissance des difficultés rencontrées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et par le Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes dans le programme d'évacuation des réfugiés d'origine européenne d'Extrême-Orient;

Considérant que les institutions d'Europe qui avaient offert d'accueillir des réfugiés de la catégorie des "cas difficiles " ne peuvent maintenir leur offre au-delà d'un certain délai ;

Rappelant l'intérêt porté à cette catégorie de réfugiés aussi bien par le Comité des Ministres dans sa Résolution (54) 5 que par l'Assemblée dans sa [Résolution 82 \(1955\)](#) et dans sa [Recommandation 149 \(1957\)](#),

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des pays membres à mettre à la disposition du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, avant le 1er mars 1959, au moins une fois, des avions de grand transport, munis d'installations à pressurisation, pour l'acheminement des malades, afin de permettre l'évacuation des réfugiés d'origine européenne groupés dans les camps de transit de Hong-Kong, ou, si cela n'est pas possible, de participer à la collecte des fonds nécessaires.

1. (a) Question introduite, le 6 octobre 1958, par le dépôt du septième rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, [Doc. 857](#).
(b) Le 14 octobre 1958, dépôt du projet de recommandation par la commission de la Population et des Réfu [Doc. 894](#), sur l'évacuation des réfugiés européens d'Extrême-Orient.
(c) Le 15 octobre 1958, discussion par l'Assemblée (voir 18ème séance de la 10ème Session). Ensemble du projet de recommandation adopté à l'unanimité.

